

# Morgan Stanley

**MORGAN STANLEY & Co INTERNATIONAL plc**

(l'"Emetteur")

Emission de Titres indexés sur Indice d'un montant nominal total de 40.000.000 euros et arrivant à maturité en avril 2021 (les "Titres")

Garantie par Morgan Stanley

émis dans le cadre du PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

*(Euro Medium Term Note Programme)*

de 2.000.000.000 €

de

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

et

MORGAN STANLEY B.V.

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 34 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 34 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la directive 2012/73/UE dans la mesure de sa transposition dans le droit national de l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**" désigne la Directive 2010/73/UE.

**LES TITRES NE SONT PAS DES DEPOTS BANCAIRES ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION OU TOUTE AUTRE AGENCE GOUVERNEMENTALE.**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

LES TITRES N'ONT PAS FAIT ET NE FERONT PAS L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN. LES TITRES NE PEUVENT PAS ETRE OFFERTS, VENDUS OU LIVRES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION "SOUSCRIPTION ET VENTE". EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 31 janvier 2013 qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la **Directive Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) des Emetteurs ([www.morganstanleyiq.eu](http://www.morganstanleyiq.eu)) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i) Emetteur :	Morgan Stanley & Co International plc (" <b>MSIP</b> ")
	(ii) Garant :	Non applicable
2.	(i) Souche N° :	F0072
	(ii) Tranche N° :	1
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (" <b>EUR</b> ")
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	40.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	40.000.000 EUR
5.	Prix d'Emission :	EUR 1.000

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| 6.  | Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :                                 | EUR 1.000   |
|     | (i) Montant de Calcul :  | EUR 1.000   |
| 7.  | Date d'Emission :  | 19 avril 2013   |
|     | (i) Date de Conclusion :   | 21 février 2013   |
|     | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts :                           | Non applicable  |
|     | (iii) Date d'Exercice :  | 19 avril 2013   |
| 8.  | Date d'Echéance :  | 29 avril 2021   |
| 9.  | Base d'Intérêt :   | Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice  |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement :                                     | Remboursement Indexé sur un Indice  |
| 11. | Options :  |   |
|     | (i) Remboursement au gré de l'Emetteur :                             | Non Applicable  |
|     | (Clause 11.4)  |   |
|     | (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres :                 | Non Applicable  |
|     | (Clause 11.6)  |   |
| 12. | Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : | L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration ( <i>Board of Directors</i> ) de l'Emetteur en date du 28 janvier 2013 |
| 13. | Méthode de placement :   | Non-syndiquée   |

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

- |     |  |                |
|-----|--|----------------|
| 14. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe</b>                                       | Non Applicable |
|     | (Clause 5)   |                |
| 15. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable</b>                                   | Non Applicable |
|     | (Clause 6)   |                |
| 16. | <b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro</b>                                     | Non Applicable |
|     | (Clause 7)   |                |
| 17. | <b>Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions et aux</b> | Applicable     |

**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation**  
(Clause 8 et 6.5)

**SOUS-JACENT APPLICABLE**

(A)	<b>Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :</b>	Non Applicable
(B)	<b>Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice/ Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :</b>	Applicable
(i)	Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
(ii)	Indice(s) :	Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E)
(iii)	Bourse :	Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E), qui est un Indice Multi-Bourses
(iv)	Marché(s) Lié[s] :	Selon la Clause 9.7
(v)	Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts :	Morgan Stanley & Co. International plc
(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Clause 9.7
(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
(viii)	Heure Limite de Correction: (Clause 9.3.2)	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
(ix)	Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable
18.	<b>Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation</b>	Applicable
	Clause 6.5	
(i)	Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable
(ii)	Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable

**(A) Dispositions relatives aux Intérêts**

**I Coupon Fixe :** Non Applicable

**II Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon :

Date de Détermination des intérêts :	Taux du Coupon
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 22 avril 2014	7%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 20 avril 2015	14%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 19 avril 2016	21%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 19 avril 2017	28%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 19 avril 2018	35%
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 23 avril 2019	42%
Pour la Date de Détermination	49%

des Intérêts survenant le 20 avril 2020	
Pour la Date de Détermination des Intérêts survenant le 19 avril 2021	56%

(iii)	Montant du Coupon :	Montant de Calcul x Taux du Coupon
(iv)	Valeur Barrière du Coupon :	-5%
(v)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(vi)	<b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Initiale :	Valeur Mini
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
	• Dates d'Observation de la Valeur relatives à la Date d'Exercice :	19/04/2013, 19/06/2013
(vii)	Date (s) de Détermination des Intérêts :	22 avril 2014, 20 avril 2015, 19 avril 2016, 19 avril 2017, 19 avril 2018, 23 avril 2019, 20 avril 2020, 19 avril 2021
(viii)	Date(s) de Fin de Période Additionnelle(s):	Non applicable
(ix)	Dates(s) de Paiements des Intérêts :	2 mai 2014, 30 avril 2015, 29 avril 2016, 2 mai 2017, 2 mai 2018, 6 mai 2019, 30 avril 2020, 29 avril 2021
(x)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(xi)	Période Déterminée :	Non Applicable
<b>III</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IV</b>	<b>Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière :</b>	Non Applicable
<b>V</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec</b>	Non Applicable

	<b>Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	
<b>VI</b>	<b>Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VII</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>VIII</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>IX</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :</b>	Non Applicable
<b>X</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XI</b>	<b>Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :</b>	Non Applicable
<b>XII</b>	<b>Coupon Participatif de Base</b>	Non Applicable
<b>XIII</b>	<b>Coupon Participatif Verrouillé :</b>	Non Applicable
<b>XIV</b>	<b>Coupon Participatif de Base Capitalisé :</b>	Non Applicable
<b>XV</b>	<b>Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :</b>	Non Applicable
<b>XVI</b>	<b>Coupon Participatif Cumulatif Inflation</b>	Non Applicable
<b>(B)</b>	<b>Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF ou Indice de l'Inflation :</b>	Applicable
	<b>(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)</b>	
(i)	Taux de Rendement :	100 %
(ii)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(iii)	<b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Initiale :	Valeur Mini
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
	• Dates d'Observation de la Valeur relatives à la Date d'Exercice :	19/04/2013, 19/06/2013

- |      |   |                   |
|------|---|-------------------|
| (iv) | <b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : | Valeur de Clôture |
|      | (Section 2 de la Partie 2 des Modalités)  |                   |
| (C)  | <b>Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :</b>                               | Non Applicable    |
|      | (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités des Intérêts)                                |                   |

#### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 19. | <b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur</b>  | Non Applicable   |
|     | (Clause 11.4)  |  |
| 20. | <b>Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres</b>   | Non Applicable   |
|     | (Clause 11.6)  |  |
| 21. | <b>Montant de Remboursement Final de chaque Titre</b>  | Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 23 de la Partie A pour plus de détails |
|     | (Clause 11)  |  |
| 22. | <b>Titres Remboursables Indexés sur Actions et Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation dispositions relatives au remboursement : Sous-Jacent Applicable</b> |  |
| (A) | <b>Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :</b>  | Non Applicable   |
| (B) | <b>Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :</b>   | Applicable   |
|     | (i) Types de Titres :  | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice  |
|     | (ii) Indice(s) :   | Indice Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E)  |
|     | (iii) Bourse[s] :  | Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E), qui est un Indice Multi-   |



	Bourses
(iv) Marché(s) Lié[s] :	Selon la Clause 9.7
(v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant de Remboursement Final :	Morgan Stanley & Co. International plc
(vi) Heure d'Evaluation :	Selon la Clause 9.7
(vii) Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable
(viii) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
(ix) Heure Limite de Correction : (Clause 9.2.3)	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date d'Échéance concernée
<b>(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :</b>  (Clause 8)	Non Applicable
<b>(D) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation</b>  (Clause 8)	Non Applicable
<b>23. Titres Remboursables Indexés sur Actions et sur l'Inflation dispositions relatives au remboursement : Modalités de Remboursement Final</b>  (Clause 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités)	
<b>(A) Modalités de Remboursement Final</b>	
<b>I Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)</b>	Applicable
(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si la Valeur de Référence Finale est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final
(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités,
	<i>à savoir</i>

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{Montant de Calcul} \times \frac{\text{Valeur de Référence Finale}}{\text{Valeur de Référence Initiale}}$$

(ii).	Date de Détermination :	19 avril 2021
(iii).	Valeur Barrière de Remboursement Final :	70 % de la Valeur de Référence Initiale
(iv).	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous
(v).	<b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Initiale :	Valeur Mini
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
	• Dates d'Observation de la Valeur relatives à la Date d'Exercice :	19/04/2013, 19/06/2013
(vi).	<b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Finale :	Valeur de Clôture
	(Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	
<b>II</b>	<b>Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>III</b>	<b>Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>IV</b>	<b>Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>V</b>	<b>Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VI</b>	<b>Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VII.</b>	<b>Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
<b>VIII</b>	<b>Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)</b>	Non Applicable

<b>IX.</b>	<b>Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)</b>	Non Applicable
24.	<b>Modalités de Remboursement Anticipé</b>	
	(Clause 11 de la Partie 1 des Modalités et Section 5 de la Partie 2 des Modalités)	
<b>I</b>	<b>Barrière de Remboursement Anticipé Automatique</b>	Applicable
(i).	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
(ii).	Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	22 avril 2014, 20 avril 2015, 19 avril 2016, 19 avril 2017, 19 avril 2018, 23 avril 2019, 20 avril 2020
(iii).	<b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur du Sous-Jacent Applicable à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :  (Section 2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur de Clôture
(iv).	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	95% de la Valeur de Référence Initiale
(v).	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(vi).	<b>Modalités de Détermination de la Valeur</b> pour la Valeur de Référence Initiale :  • Dates d'Observation de la Valeur relatives à la Date d'Exercice :	Valeur Mini  19/04/2013, 19/06/2013
(vii).	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
(viii).	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100 %
(ix).	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	2 mai 2014, 30 avril 2015, 29 avril 2016, 2 mai 2017, 2 mai 2018, 6 mai 2019, 30 avril 2020

**II Remboursement Anticipé Automatique**      Applicable

(Clause 11.11)

- (i). Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique se produit si :
- (a) dans le cas d'un seul Indice, d'une seule Part d'ETF ou d'une seule Action Sous-Jacente, le niveau de l'Indice, de l'ETF ou le cours de l'Action Sous-Jacente, selon le cas, déterminé par l'Agent de Détermination à l'Heure de Détermination à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, est : supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique
- [OU]
- (b) dans le cas d'un Panier d'Indices, d'un Panier d'ETF ou d'un Panier d'Actions, le montant déterminé par l'Agent de Détermination égal à la somme des valeurs de chaque Indice, ETF ou Action Sous-Jacente comme le produit de (x) le niveau de cet Indice, ETF ou Action Sous-Jacente tel que déterminé par l'Agent de Détermination à l'Heure de Détermination à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique et de (y) la Pondération applicable, est: Non Applicable
- (ii). Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : 95 % de la Valeur de Référence Initiale
- (iii). Heure d'Evaluation : Selon la Clause 9.7
- (iv). Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique : 22 avril 2014, 20 avril 2015, 19 avril 2016, 19 avril 2017, 19 avril 2018, 23 avril 2019, 20 avril 2020
- (v). Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (vi). Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100 %
- (vii). Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : 2 mai 2014, 30 avril 2015, 29 avril 2016, 2 mai 2017, 2 mai 2018, 6 mai 2019, 30 avril 2020

### III Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut

(Clause 14)

- (i). Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Clause 14 : Détermination de l'Institution Financière Qualifiée

### IV Remboursement Fiscal

(Clause 11.2)

- (i). Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Clause 11.2 : Détermination de l'Institution Financière Qualifiée

### V Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :

(Clause 11.8)

### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur  
(Clause 3)
26. Etablissement Mandataire Non Applicable
27. Agent des Taux de Change Morgan Stanley & Co. International plc  
(Clause 12.2)
28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : TARGET
29. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
30. Dispositions relatives à la redénomination : Non Applicable
31. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Clause 18) Applicable  
Clause 18 remplacée par toutes les dispositions du *Code de commerce* relatives à la Masse  
Représentant initial  
Pierre Dorier  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France:

Tel: +33 (0) 144 88 2323  
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Représentant suppléant

Josefina Parisi  
21, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France:  
Tel: +33 (0) 153 23 0143  
Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

32. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs "meilleurs efforts" si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
33. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc.  
25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni
34. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (**Pays en Offre Publique**) pendant la période du 18 mars 2013 au 19 avril 2013 ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous.
35. Commission et concession totales : Morgan Stanley & Co. International plc. paiera à des tiers des

commissions au titre de la transaction. Elles couvrent des frais de distribution et/ou de structuration et sont d'un montant maximum annuel moyen (calculé sur la base de la durée de l'instrument financier) égal à 0,60 % TTC du montant effectivement placé. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du produit par une rémunération à l'émission du produit et/ou par des commissions annuelles. Le détail de ces commissions est disponible auprès de Meeschaert Gestion Privée sur demande.

### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans les Pays en Offre Publique et admettre à la négociation à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

## RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. L'Emetteur confirme que ces informations ont été reproduits fidèlement et, qu'à sa connaissance, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :   
Dûment habilité

**Harald Herrmann**  
**Authorised Signatory**



## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Admission à la Cote Officielle et à la Négociation : Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé du Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission. Aucune garantie ne peut être donnée que cette demande soit approuvée.

Dernier jour de Négociation : 29 avril 2021

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

### 2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

### 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section "*Souscription et Vente*", aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

### 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

(ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :  
40.000.000 EUR \* Prix d'Emission

(iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

### 5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe Uniquement

Non Applicable

### 6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES – Titres à Taux Variable Uniquement

Non Applicable

**7. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERESTS DUS**

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts :

Telles que définies au paragraphe (A) III (ix) de la Section 18 de la partie A des présentes Conditions Définitives

Délai de prescription des intérêts et du capital :

Conformément à la Clause 16

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corréler les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues :

Tel que décrit et indiqué à la Section 8 de la Partie B ci-dessous

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Clause 9

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent :

Tel que décrit à la Clause 9

Nom de l'agent de calcul:

Morgan Stanley & Co. International plc

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus

Tel qu'expliqué à la Section 8 de la Partie B ci-dessous

évident :

8. ***PERFORMANCE DE L'INDICE/ [EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement***

Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.

Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.

En l'absence de remboursement anticipée des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

Les informations relatives aux performances passées et futures de l'Indice Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index) sont disponibles sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd ([www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)), et la volatilité peut être obtenue, sur demande, auprès de Morgan Stanley ([www.morganstanleyiq.eu](http://www.morganstanleyiq.eu)) et de l'Agent Payeur.

Des informations complémentaires sur l'Indice Euro Stoxx 50 sont indiquées ci-dessous :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.

- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 Index®.

## 9. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0011432715

Code Commun : 089693179

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 14th Floor, Citigroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, United Kingdom.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank International plc, Paris Branch à l'adresse 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystem : Non

## 10. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre : EUR 40.000,000

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : Le prix d'offre sera fixé à 1.000 EUR au 19 avril 2013.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Non Applicable

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les Les Titres seront offerts aux investisseurs par Morgan Stanley & Co. International plc qui recevra les demandes d'achat des Titres du 18 mars 2013 au 19 avril 2013 (la **Période de Placement**)

possibles amendements) :	dans la limite du nombre de Titres disponibles.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Non Applicable
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient	Non Applicable

l'offre :

Conditions liées au Non Applicable  
consentement de l'Emetteur  
pour l'utilisation du  
Prospectus de Base :

## 11. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du Morgan Stanley & Co. International plc.  
(des) coordinateur(s) de 25 Cabot Square  
l'ensemble de l'offre et de ses Canary Wharf  
différentes parties et, dans la Londres E14 4QA  
mesure où cette information Royaume-Uni  
est connue par l'Emetteur ou  
de l'offreur, des placeurs  
concernés dans les différents  
pays où l'offre a lieu :

Nom et adresse des Citibank N.A., London Branch  
intermédiaires chargés du 14th Floor, Citigroupe Centre,  
service financier et ceux des Canada Square  
dépositaires dans chaque Canary Wharf  
pays concerné : London E14 5LB  
Royaume-Uni

Entités ayant convenu d'une Non Applicable  
prise ferme et entités ayant  
convenu de placer les Titres  
sans prise ferme en vertu  
d'une convention de  
placement pour compte.  
Indiquer les principales  
caractéristiques des accords  
passés, y compris les quotas.  
Si la prise ferme ne porte pas  
sur la totalité de l'émission,  
indiquer la quote-part non  
couverte. Indiquer le  
montant global de la  
commission de placement et  
de la commission de garantie  
(pour la prise ferme).

Nom et adresse des entités Non Applicable  
qui ont un engagement ferme  
d'agir en qualité  
d'intermédiaires habilités sur  
le marché secondaire, en  
fournissant la liquidité à des  
prix achat/vente et  
description des conditions  
principales de leur  
engagement :

## 12. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation. Aucun

## Annexe – Résumé de l'Emission

*Ce résumé concerne l'émission de Titres indexés sur Indice d'un montant nominal total de 40.000.000 euros et arrivant à maturité en avril 2021 décrits dans les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "**Prospectus**") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

*Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).*

*Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.*

*Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".*

		<b>Section A – Introduction et avertissements</b>
A.1	<b>Introduction :</b>	<p>Veillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives ;</li><li>• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;</li><li>• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et</li><li>• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.</li></ul>



A.2	<b>Consentement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE)/ des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives, et le cas échéant, publieront les informations ci-dessus les concernant sur (<a href="http://www.morganstanleyiq.eu">www.morganstanleyiq.eu</a>).</li> <li>• La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites est du 18 mars 2013 au 19 avril 2013. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : la France.</li> <li>• Il n'existe pas de conditions claires et objectives afférentes au consentement et pertinentes pour l'utilisation du Prospectus de Base.</li> <li>• <b>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni les Emetteurs ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni les Emetteurs, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.</b></li> </ul>
-----	-----------------------	--

<b>Section B – Emetteur et Garant</b>		
B.1	<b>Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :</b>	Morgan Stanley & Co. International plc ("MSIP")
B.2	<b>Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays</b>	MSIP a été immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 2068222 le 28 Octobre 1986. MSIP a été constituée sous la forme d'une société anonyme en vertu de la loi britannique sur les sociétés (Companies Act) de 1985 et opère en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 2006. MSI plc a été réimmatriculée sous la forme d'une société anonyme (public limited company) le 13 avril 2007. Le siège social de MSI plc est situé au 25 Cabot Square,

	<b>d'origine :</b>	Canary Wharf, Londres E14 4QA et le numéro de téléphone de son siège social est le suivant : +44 20 7425 8000.			
B.4b	<b>Tendances :</b>	Il n'y a eu aucun changement significatif défavorable dans les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2011.			
B.5	<b>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</b>	<p>MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées ("<b>Groupe MSIP</b>").</p> <p>La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley, qui, ensemble avec MSIP et les autres filiales consolidées de Morgan Stanley, forment le Groupe Morgan Stanley.</p>			
B.9	<b>Prévision de bénéfice :</b>	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.			
B.10	<b>Réserve du Rapport d'Audit :</b>	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans les états financiers de MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.			
B.12	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées :</b>	<b>Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :</b>			
		<b>31 déc 2010</b>	<b>31 déc 2011</b>	<b>30 juin 2011</b>	<b>30 juin 2012</b>
	<b>Bilan</b> <i>(en \$'000)</i>				
	<i>Total Actif</i>	508.935	575.585	562.803	598.193
	<i>Total Passif et capitaux propres</i>	508.935	575.585	562.803	598.193
	<b>Compte de Résultat consolidé</b> <i>(en \$'000)</i>				
	<i>Produit Net Bancaire (Net Trading Revenues)</i>	3.970	3.814	2.102	2.136
	<i>Résultats avant impôts</i>	763	825	423	499
	<i>Résultat</i>	247	573	252	249
		Aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2011, date de publication des derniers comptes annuels audités de MSIP, et il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou			

		commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2012.
B.13	<b>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</b>	Sans Objet. MSIP estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers rapports semestriels ou trimestriels.
B.14	<b>Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :</b>	Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe.  La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, entretiennent des interrelations substantielles, y compris la fourniture de financements, capitaux, services et soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.
B.15	<b>Principales activités de l'Emetteur et du Garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en France, en Corée, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.</li> </ul>
B.16	<b>Contrôle :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MSIP est détenue directement par Morgan Stanley UK Group (qui détient 70% du capital), Morgan Stanley Services (UK) Limited (10% du capital), Morgan Stanley Finance Limited (10% du capital) et Morgan Stanley Strategic Funding Limited (10% du capital).</li> </ul>
B.17	<b>Notations de Crédit :</b>	<p>La dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-2 et Baa1, avec une perspective négative par Moody's, (ii) A1 et A, avec une perspective négative, par S&amp;P.</p> <p>DBRS n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par DBRS Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le "<b>Règlement ANC</b>") par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Market Authority</i>) ("<b>ESMA</b>") sur son site internet (<a href="http://www.esma.europa.eu">www.esma.europa.eu</a>) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Fitch n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Fitch Ratings Limited, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p>

		<p>Moody's n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Moody's Investors Service Limited et Moody's Deutschland GmbH, respectivement deux agences de notation établies dans l'EEE et enregistrées conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Ratings and Investment Information Inc. n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.</p> <p>S&amp;P n'est pas établi dans l'EEE mais les notations assignées à Morgan Stanley sont confirmées par Standard &amp; Poor's Credit Market Services Europe Limites, une agence de notation établie dans l'EEE et enregistrée conformément au Règlement ANC par les autorités compétentes concernées et est inclus dans la liste des agences de notation de crédit publiée par l'ESMA.</p> <p>Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p>
B.18	<b>Nature et objet de la Garantie :</b>	Le paiement des montants dus en raison des Titres émis par MSIP n'est pas garanti par Morgan Stanley.
B.19	<b>Informations concernant le Garant :</b>	Sans objet.

		<b>Section C - Les Titres</b>
C.1	<b>Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :</b>	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0072 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice et des Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice.</p> <p>Code ISIN : FR0011432715</p> <p>Code Commun : 089693179</p>
C.2	<b>Devises :</b>	Les Titres sont libellés et dus en euros.
C.5	<b>Libre négociabilité :</b>	Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreuses juridictions applicables à la date des Conditions Définitives.

		<p>L'Émetteur et l'Agent de Distribution sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le système de compensation applicable.</p> <p>Les Titres ne peuvent à aucun moment être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à des ressortissants Américains.</p>
C.8	<p><b>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</b></p>	<p><b><i>Droits attachés aux Titres</i></b> : Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final et à des paiements d'intérêts tel qu'indiqué au C.9 ci-après.</p> <p><b><i>Rang de créance des Titres</i></b> : Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p><b><i>Valeur(s) Nominale(s) des Titres</i></b> : 1.000 euros par Titre.</p> <p><b><i>Cas de Défaut</i></b> : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 7 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ;</p> <p>(2) défaut dans l'exécution ou le respect par l'Émetteur de quelque de leurs autres obligations (non-paiement) en vertu des Titres et s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 60 jours (suivant la mise en demeure écrite adressée à l'Émetteur par les Titulaires des Titres détenant 25% au moins du montant nominal total de la Souche concernée) ; et</p> <p>(3) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, d'un restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable).</p>

		<p><b>Fiscalité</b> : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi. L'Emetteur ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p><b>Droit applicable</b> : Les Titres seront régis par le droit français.</p>										
C.9	<p><b>Intérêts, Remboursement et Représentation :</b></p>	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><b><u>Taux d'intérêt nominal</u></b></p> <p><b>Intérêts</b> : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement d'un indice comme résumé ci-dessous.</p> <p><b>"Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire"</b> : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe de 7% par Montant de Calcul.</p> <p><b>Lorsque :</b></p> <p>les Dates de Paiement des Intérêts sont 2 mai 2014, le 30 avril 2015, le 29 avril 2016, le 2 mai 2017, le 2 mai 2018, le 6 mai 2019, le 30 avril 2020 et le 29 avril 2021 ; les Dates de Fin de Période sont les Dates de Détermination des Intérêts ; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les "Dates de Détermination des Intérêts" et les "Valeurs Barrières du Coupon" correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="544 1585 1383 1982"> <thead> <tr> <th data-bbox="544 1585 802 1720"><b>Dates de Détermination des Intérêts</b></th> <th data-bbox="802 1585 1383 1720"><b>Valeur Barrière du Coupon</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="544 1720 802 1787">22 avril 2014</td> <td data-bbox="802 1720 1383 1787">-5%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1787 802 1854">20 avril 2015</td> <td data-bbox="802 1787 1383 1854">-5%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1854 802 1921">19 avril 2016</td> <td data-bbox="802 1854 1383 1921">-5%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="544 1921 802 1982">19 avril 2017</td> <td data-bbox="802 1921 1383 1982">-5%</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Dates de Détermination des Intérêts</b>	<b>Valeur Barrière du Coupon</b>	22 avril 2014	-5%	20 avril 2015	-5%	19 avril 2016	-5%	19 avril 2017	-5%
<b>Dates de Détermination des Intérêts</b>	<b>Valeur Barrière du Coupon</b>											
22 avril 2014	-5%											
20 avril 2015	-5%											
19 avril 2016	-5%											
19 avril 2017	-5%											

19 avril 2018	-5%
23 avril 2019	-5%
20 avril 2020	-5%
29 avril 2021	-5%

et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.

-----

### FIN DES OPTIONS SUR LES INTERETS

**Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.**

**Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale Concernant la Valeur Barrière du Coupon) :** Valeur Mini, observée le 19 avril 2013 et le 19 juin 2013

**Date d'Echéance des Titres :** Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 29 avril 2021.

**Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts :** Les Titres émis sont liés à l'Indice Euro Stoxx 50<sup>®</sup> (Code Bloomberg : SX5E Index) (ce sous-jacent étant ci-après dénommé le "Sous-Jacent Applicable").

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

**Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :**

**Montant de Remboursement Final :** Les Titres sont des Titres Indexés sur un Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.9 ci-dessous.

**Remboursement Anticipé :** les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, soit 100 % de la Valeur de Référence Initiale.

**Remboursement Anticipé pour raisons fiscales :** les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que

déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

### **DÉBUT DES OPTIONS DE REMBOURSEMENT**

**Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) :** L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si la Valeur de Référence Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement (étant la Valeur de Référence Finale divisée par la Valeur de Référence Initiale) du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur Montant de Calcul.

Lorsque :

la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; la "Date de Détermination" et la "Valeur Barrière de Remboursement Final" correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

<b>Date de Détermination</b>	<b>Valeur Barrière de Remboursement Final</b>
19 avril 2021	70 % de la Valeur de Référence Initiale

et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

### **FIN DES OPTIONS DE REMBOURSEMENT**

**Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale :** Valeur de Clôture.

**Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :** Valeur Mini, observée le 19 avril 2013 et le 19 juin 2013

**Événement de Remboursement Anticipé Automatique :** les Titres contiennent une clause d'Événement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Événement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul égal à 100% du Montant de Calcul.

**Barrière de Remboursement Anticipé Automatique :** Les Titres Dérivés contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si la valeur du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique qui est de 95% de la Valeur de



Référence Initiale, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifié dans le tableau suivant.

Date de Remboursement Anticipé Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique
2 mai 2014	100%* Montant de Calcul
30 avril 2015	100%* Montant de Calcul
29 avril 2016	100%* Montant de Calcul
2 mai 2017	100% * Montant de Calcul
2 mai 2018	100% * Montant de Calcul
6 mai 2019	100% * Montant de Calcul
30 avril 2020	100% * Montant de Calcul

**Rendement** : Sans objet

**Représentant des Titulaires de Titres** : Le représentant des Titulaires des Titres initial est Pierre Dorier. Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi.

C.10 **Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :**

Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés sur un Indice contiennent un composant dérivé. Veuillez-vous reporter à l'Elément C.9 pour les paiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.

Les Titres sont indexés sur l'indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg: SX5E Index) (l'"Indice"), présentant les caractéristiques suivantes :

Indice	Code Bloomberg	Sponsor	Bourse	Site Internet
Euro Stoxx 50®	SX5E	STOXX LIMITED	Chaque bourse sur laquelle les actions incluses dans l'indice sont échangées, de temps en temps, comme déterminé par le Sponsor de l'Indice	<a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>

Le montant des intérêts dus pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.

Dans le cas où l'Agent de Détermination déterminerait que les Titres

		<p>ou toutes bourses ou sources de prix sont affectées par une Perturbation du Marché, un Ajustement de l'Indice, la publication d'un Indice Successeur ou une Correction des Niveaux d'Indice, l'Agent de Détermination pourra procéder à des ajustements sur les Titres, ou prendre toute autre mesure appropriée afin de prendre en compte les ajustements ou les événements relatifs au Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Après la survenance d'un des Cas de Perturbation Additionnelle suivants, Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture ou Coût Accru des Opérations de Couverture affectant le Sous-Jacent Applicable, l'Emetteur décidera, à sa seule et absolue discrétion, si les Titres concernés seront ou non remboursés par anticipation.</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres et à la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.</p> <p>Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.</p> <p>Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies et indifféremment du niveau du Sous-Jacent entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.</p> <p>A la Date d'Echéance, les Titulaires des Titres peuvent ne pas recevoir le montant investi initialement.</p> <p>Les Titres peuvent être remboursés de façon anticipée en cas d'évolution positive du Sous-Jacent.</p> <p>En l'absence de remboursement anticipé des Titres, les porteurs peuvent recevoir un Montant de Remboursement Final qui, en fonction de l'évolution du Sous-Jacent, peut être significativement plus faible que le montant par Titre investi initialement.</p> <p>Veillez consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.</p>
C.11	<b>Cotation et admission à la négociation :</b>	<p>Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg afin que les Titres soient admis à la négociation sur la cote officielle de la Bourse de Luxembourg (<i>Luxembourg Stock Exchange</i>) avec effet à compter de la Date d'Emission.</p>
C.15	<b>Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent</b>	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Les montants des intérêts et du remboursement dûs pour les Titres sont liés à la valeur du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs</p>

	<b>Applicable :</b> (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)	<p>dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Voir également l'Elément C.9.</p>
C.16	<b>Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :</b>	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de Remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.</p>
C.17	<b>La procédure de règlement des instruments dérivés :</b>	<p>Les Titres seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>
C.18	<b>Modalités relatives au produit des instruments dérivés :</b>	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p><b>Sous-Jacent Applicable :</b> l'Indice Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index)</p> <p>Voir également les Eléments C.9 et C.15.</p>
C.19	<b>Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :</b>	<p>La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice découle de la valeur publiée de l'indice Euro Stoxx 50.</p>
C.20	<b>Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :</b>	<p>Sans Objet : Les Titres sont des Titres Dérivés.</p> <p><b>Type de Sous-Jacent Applicable :</b> Indice</p> <p>Nom du Sous-Jacent Applicable : Euro Stoxx 50 (BBG : SX5E Index)</p> <p>Vous pouvez vous procurer des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent Applicable sur le site web du Sponsor de l'Indice, STOXX Ltd (<a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a>), et les informations sur sa volatilité peuvent être obtenues, sur demande,</p>

		<p>auprès de Morgan Stanley (<a href="http://www.morganstanleyiq.eu">www.morganstanleyiq.eu</a>) et de l'Agent Payeur.</p> <p>Nom de l'Indice : Euro Stoxx 50</p> <p>Nom du Sponsor : STOXX Ltd</p> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès du Sponsor de l'Indice, de Morgan Stanley et de l'Agent Payeur.</p>
C.21	<b>Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et pour lequel le prospectus a été publié :</b>	Pour des indicateurs sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.

		<b>Section D –Risques</b>
D.2	<b>Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :</b>	<p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme.</p> <p><b>MSIP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de liquidité et de financement ;</li> <li>• Risque de marché ;</li> <li>• Risque de crédit ;</li> <li>• Risque opérationnel ;</li> <li>• Risque juridique et réglementaire ;</li> <li>• Gestion du Risque ;</li> <li>• Risque lié à l'environnement concurrentiel ;</li> <li>• Risque international ;</li> <li>• Risque lié aux acquisitions et co-entreprises (joint venture).</li> </ul> <p>MSIP est également soumise que ce soit en tant qu'entité individuelle, ou en tant que société membre du groupe Morgan Stanley à des risques spécifiques en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'existence de relations réciproques étroites entre MSIP et les autres sociétés du groupe Morgan Stanley ; et</li> <li>• les Titres émis par MSIP ne seront pas garantis par Morgan Stanley.</li> </ul>
D.3	<b>Principaux risques propres aux</b>	Certains facteurs sont importants afin d'évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :

	<b>Titres :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à la spécificité, au type et à la structure des Titres (notamment les caractéristiques de la barrière);</li> <li>• à la nature et aux caractéristiques du sous-jacent ;</li> <li>• aux transactions de couverture conclues par l'Emetteur ;</li> <li>• à la négociation des Titres sur le marché secondaire ;</li> <li>• à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres.</li> </ul> <p>Un investissement dans les Titres implique le risque que l'Emetteur, ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations en vertu de ces Titres que ce soit à leur maturité ou avant leur maturité. Dans certaines circonstances, les Titulaires de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.</p>
D.6	<b>Avertissement sur les risques :</b>	<p>Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p><b>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</b></p>

		<b>Section E –Offre</b>
E.2b	<b>Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :</b>	Les produits nets de l'émission de Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	<b>Modalités et Conditions de l'Offre :</b>	<p><b>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</b></p> <p>Le montant total de l'émission/ de l'offre est de 40.000.000 EUR.</p> <p>La Période d'Offre est du 18 mars 2013 au 19 avril 2013.</p> <p>Les Titres seront intégralement offerts aux investisseurs par Morgan Stanley &amp; Co. International plc qui recevra les demandes d'achat des Titres pendant la Période d'Offre du 18 mars 2013 au 19 avril 2013 dans la limite du nombre de Titres disponibles.</p> <p><b>Fixation du prix</b></p> <p>Le prix d'offre des Titres sera fixé à 100 pour cent du pair des Titres pendant de la Période d'Offre.</p> <p><b>Placement et prise ferme</b></p> <p>Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Emetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :</p>

		<p>Morgan Stanley &amp; Co. International plc.  25 Cabot Square  Canary Wharf  Londres E14 4QA  Royaume-Uni</p> <p>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et des agents dépositaires dans chaque pays concerné :</p> <p>Citibank N.A., London Branch  14th Floor, Citigroupe Centre,  Canada Square  Canary Wharf  London E14 5LB  Royaume-Uni</p>
E.4	<b>Intérêts déterminants pour l'émission :</b>	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Emetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley, MSIP n'a pas d'intérêts déterminants pour l'émission.
E.7	<b>Estimation des dépenses :</b>	Sans objet.